



RÈGLEMENT DU JEU

« Nantes, 1886. Revivez la grande tombola »

Article I. ORGANISATION

MUSÉE D'ARTS DE NANTES, service de Nantes Métropole, ayant son siège 2, cours du Champ de Mars, 44923 NANTES Cedex 9, agissant diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité,

Organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Nantes, 1886. Revivez la grande tombola » qui se déroulera du vendredi 12 octobre au jeudi 20 décembre 2018 inclus, dans le hall du Musée d'arts de Nantes, 10 rue Georges Clemenceau à Nantes.

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement.

Article II. CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, et réservé aux visiteurs du Musée d'arts de Nantes munis d'un billet de droit d'entrée valable pendant la période du jeu, du vendredi 12 octobre au jeudi 20 décembre 2018 inclus.

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs, les personnes morales ainsi que les membres et les conseils de l'Organisateur, huissiers de justice (ci-après désignée « l'Etude ») et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La participation est limitée à une seule par personne.

Les bulletins de participations au jeu sont distribués gratuitement.

Il est précisé que le nombre de participants par personne est limité à une fois pendant toute la durée du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des



conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article III. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer, chaque Participant devra :

- avoir visité l'exposition *Nantes, 1886 : le scandale impressionniste* entre le 12 octobre et le 20 décembre 2018 au Musée d'arts de Nantes ;
- se voir remettre un ticket de participation numéroté ;
- déposer son ticket de participation dans l'urne prévue à cet effet, avant le jeudi 20 décembre 2018 à 19 heures.

Article IV. MODALITÉS DE DÉSIGNATION, D'INFORMATION DU GAGNANT, ET DE REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé par Me Christophe LEBLANC, huissier de justice, et aura lieu dans le hall du Musée d'arts de Nantes, le jeudi 20 décembre 2018 à 19h30.

Les Gagnants seront désignés lors du tirage au sort.

La remise des lots s'effectuera sur présentation du billet gagnant de participation.

Les Gagnants non présents lors du tirage au sort, seront contactés par le Musée d'arts dans les huit jours qui suivent, à l'aide des coordonnées indiquées sur le bulletin de participation.

Les Gagnants non présents lors du tirage au sort se présenteront au Musée d'arts de Nantes à la date indiquée dans le message de confirmation. La remise des lots sera possible uniquement sur présentation de la carte d'identité du gagnant et présentation du billet gagnant.

Les lots devront être récupérés dans un délai de deux mois. Passée cette date, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice du lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur à ce titre.

Article V. DOTATIONS

Tirage 1 – le public ayant retiré leur bon lors de la visite de l'exposition

1^{er} prix : une affiche sérigraphiée originale et encadrée 50 x 70 cm

2^e prix : une visite privée de l'exposition pour 2 personnes par Cyrille Sciama, commissaire

3^e au 7^e prix : un sac en toile contenant un catalogue de l'exposition et une affiche

8^e au 10^e prix : un kit de dessin

11^e et 15^e prix : un pass musée



Tirage 2 – le public ayant retiré leur bon le soir du 20 décembre

1^{er} prix : un brunch pour 2 personnes au Café du Musée

2^e prix : une visite privée de l'exposition pour 2 personnes par Cyrille Sciamma, commissaire

3^e au 7^e prix : un sac en toile contenant un catalogue de l'exposition et une affiche

8^e au 10^e prix : un kit de peinture

11^e et 15^e prix : un pass musée

Article VI. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants au Jeu sont informés que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour participer au Jeu et prétendre à la remise de lot, s'il y a lieu.

Ces données feront l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : Participation au Jeu, information aux participants, information aux gagnants, retraits des lots.

Les informations recueillies peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression. Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande en indiquant par courrier l'objet de sa demande et ses noms, prénom(s) et adresse postale.

Les données sont conservées pendant la durée du jeu et le délai nécessaire à la remise des lots.

Article VII. RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, les participants fournissaient des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de les informer de leurs gains.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles III et IV du présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur.



Article VIII. DÉPÔT LÉGAL ET DEMANDE DE RÈGLEMENT

Comme indiqué en article I du présent règlement, la participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement.

Le règlement du Jeu est déposé à l'étude de Maître Christophe Leblanc, huissier de justice, 20 boulevard Emile Romanet à Nantes. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site internet du Musée d'arts de Nantes.

Le présent règlement est consultable sur le site internet www.museedartsdenantes.fr
Il est également adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Les demandes doivent être adressées à:

Musée d'arts de Nantes
Service conservation
2 cours du champs de mars
44923 Nantes cedex 9

Article XIV. RÈGLEMENT DES LITIGES, LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de loi pouvant exister.

Le tribunal administratif de Nantes est compétent en cas de différend.

Fait pour le compte de l'Organisateur, le 8 octobre 2018.

